

16 jan 2023 -08:00

Le Conseil Supérieur de la Santé dénonce l'envoi de courriers publicitaires présentés comme émanant de ses services

Le Conseil Supérieur de la Santé déplore que son nom ait été indûment utilisé lors de la transmission d'une information au corps médical concernant un vaccin, donnant alors l'impression qu'il soutient ou organise lui-même cette campagne. Le Conseil dénonce vigoureusement de telles pratiques mettant en cause son indépendance.

## Détournement de messages publicitaires

Des médecins ont reçu il y a quelque temps à leur adresse personnelle un courrier qui semblait émaner du Conseil Supérieur de la Santé et contenait en son sein une information pour un vaccin commercialisé. L'enveloppe mentionnait en gros caractères « Recommandations du Conseil Supérieur de la Santé », mais elle était en fait envoyée par Reflexion Medical Network, une société privée active dans le domaine de la communication. A l'intérieur de l'enveloppe se trouvait un courrier de la firme Pfizer qui souhaitait informer les médecins sur « *les nouvelles recommandations du Conseil Supérieur de la Santé pour la vaccination anti-pneumococcique et APEXXNAR® (PCV20), notre nouveau vaccin anti-pneumococcique polysidique conjugué (20-valent, adsorbé)* ». La lettre était signée par deux représentants de la firme couvrant les domaines de la vaccination, dont une directrice médicale.

## Préservation de l'indépendance

Si le Conseil Supérieur de la Santé se réjouit de voir ses avis diffusés et pris en compte, il ne peut cautionner une pratique qui consiste à usurper de manière flagrante son identité lors de l'envoi d'une information. Le Conseil rappelle qu'il est un organe d'avis indépendant créé par l'Etat belge voici près de 175 ans et dont le but est d'éclairer les autorités politiques et les professionnels exerçant dans le domaine de la santé. Ses avis sont rédigés par des experts reconnus qui travaillent selon des procédures garantissant la qualité, l'impartialité et la transparence des avis. En matière de vaccination, le Conseil Supérieur de la Santé fait autorité pour l'évaluation comparative des vaccins et la fixation du calendrier vaccinal. Tous ses avis sont envoyés aux autorités politiques et administratives. Dans la grande majorité des cas, ils sont ensuite rendus publics sur son site internet et annoncés par voie de presse ou par e-mail auprès des groupes cible respectifs dont les médecins ou autres professionnels de santé.

## Respect des règles de bonne conduite

L'apparence trompeuse de la communication adoptée ici constitue une violation des règles de bonne conduite qui doivent présider aux relations à caractère scientifique entre une haute autorité de santé et une firme pharmaceutique. Le Conseil Supérieur de la Santé dénonce cette manœuvre qui enfreint les

règles d'éthique en matière de communication. Il restera très vigilant à ce que les principes juridiques soient respectés, en ce compris et si nécessaire en menant des actions en justice.



Conseil Supérieur de la Santé  
Place Victor Horta 40/10  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.css-hgr.be>

Fabrice Péters  
Coordinateur général  
+32 486 31 47 59  
+32 2 524 91 74  
[fabrice.peters@health.fgov.be](mailto:fabrice.peters@health.fgov.be)

Sofie Verdoodt  
Responsable communication  
+3225249105  
+32478731183  
[sofie.verdoodt@health.fgov.be](mailto:sofie.verdoodt@health.fgov.be)